



**Mairie de BULLION**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2020**

Séance du 30 juin 2020  
Convocation du 26 juin 2020  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mil vingt, le trente juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paragot pour permettre le respect des mesures de distanciation sociale dans un contexte de crise sanitaire (Covid-19). Le public a été admis dans la salle afin d'assurer la publicité de la séance, dans la limite de 10 personnes.

Présents

Madame BAILLEUX Fabienne, Monsieur BLONDEAU Bruno, Monsieur CARIS Xavier, Monsieur CHABANNE Eric, Madame COULARDEAU Sophie, Madame FREMAUX Patricia, Madame GABANELLE Catherine, Madame HOFFMANN Fabienne, Madame LANGLOIS Danièle, Monsieur LE MOIGNE Patrick, Monsieur LE SAULNIER Michaël, Madame LEMAIRE Hélène, Madame MARGOT JACQ Isabelle, Madame THOMAS Céline, Madame VALENTE Giulia

Représentés

Monsieur Patrick BOUCHER par Madame Catherine GABANELLE  
Monsieur Albert COLLARD par Madame Fabienne HOFFMANN  
Monsieur Thierry MARCHAL par Madame Hélène LEMAIRE  
Monsieur Dominique PIERROT par Madame Céline THOMAS.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Eric CHABANNE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020
2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
3. Tarifs du centre de loisirs 2020/2021
4. Tarifs de la cantine 2020/2021
5. Formation des élus locaux – budget 2020
6. Hébergement du site internet [www.bullion.fr](http://www.bullion.fr) - Remboursement de frais à Monsieur le Maire
7. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8. Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
9. Désignation de représentants de la commune au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)
10. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – modificatif
11. Désignation de représentants de la commune au Parc Naturel Régional (PNR) – modificatif
12. Informations et questions diverses

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2020**

*Point 2 : Indemnités de fonction des élus*

Monsieur Patrick BOUCHER demande l'ajout de la phrase suivante : « La désignation de Madame Giulia VALENTE au poste de conseillère municipale déléguée, avec une indemnité identique à celle d'un adjoint, peut être considérée comme un moyen de contourner la parité de rang ».

Après prise en compte de cette remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 11 et 12,

VU la loi de finances pour 2020 publiée au Journal officiel du 29 décembre 2019,

CONSIDERANT l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises) :

- Taxe d'habitation 9,40 %
- Taxe foncière (bâti) 9,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

CONSIDERANT que la loi de finances 2020 entérine la suppression progressive de la taxe d'habitation entre 2019 et 2023, et impose le gel des taux à leur valeur de 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer pour l'année 2020 les taux de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 9,80 %
- Taxe foncière (non bâti) 57,37 %

## 3. Tarifs du centre de loisirs 2020/2021

VU la délibération revalorisant les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+1,5% sur 1 an au 1<sup>er</sup> janvier 2020),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture du centre de loisirs en aout 2020, pour faciliter l'organisation personnelle et professionnelle des familles, impactées par la crise sanitaire,

APPROUVE une augmentation de 1,50% des tarifs « participations financières » au 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

### Participations financières pour les enfants de la Commune :

*Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.*

Quotient familial (R/N)*	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin + midi péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi		
				Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	16,70 €	12,81 €	9,59 €	80,77 €	26,64 €	59,37 €
4 806 à 8 000 €	18,00 €	13,80 €	10,50 €	87,04 €	28,71 €	64,00 €
8 001 à 11 205 €	19,29 €	14,80 €	11,41 €	93,36 €	30,80 €	68,63 €
11 206 à 14 405 €	20,38 €	15,62 €	12,17 €	98,59 €	32,52 €	72,48 €
Supérieur à 14 405	21,69 €	16,62 €	13,07 €	104,87 €	34,60 €	77,10 €

## Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des personnes extérieures (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion).

Quotient familial (R/N)*	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin + midi péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire		
				Matin et Soir	Matin	Soir
Inférieur à 4 805 €	25,02 €	16,86 €	12,66 €	125,10 €	39,21 €	91,43 €
4 806 à 8 000 €	26,22 €	17,65 €	13,39 €	131,07 €	41,08 €	95,79 €
8 001 à 11 205 €	27,41 €	18,45 €	14,12 €	137,04 €	42,96 €	98,67 €
11 206 à 14 405 €	28,60 €	19,25 €	14,85 €	142,98 €	44,81 €	104,49 €
Supérieur à 14 405	29,79 €	20,05 €	15,58 €	148,95 €	46,68 €	108,86 €

### Garderie exceptionnelle des enfants inscrits :

Matin	3,55€ par enfant/ jour
Soir	7,87€ par enfant/ jour
Matin + Soir	11,43€ par enfant/ jour
Après fermeture	15€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2020/2021.

#### 4. Tarifs de la cantine 2020/2021

VU la délibération du 21 mai 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019,  
VU la délibération du 26 septembre 2019 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> novembre 2019 (introduction du bio),

- 4,20€ pour les repas enfant
- 5,45€ pour les repas adulte,

CONSIDERANT les tarifs appliqués par Yvelines Restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit une hausse de 0,87%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- 4,25€ pour les repas enfant
- 5,50€ pour les repas adulte
- repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 2,15€.

#### 5. Formation des élus locaux – budget 2020

Pour mobiliser son droit à la formation, l' élu a 2 options :

- Le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus, mobilisable par tous les élus locaux, et ce jusqu'à 6 mois après la fin du mandat. Tous les ans, 20h de formation sont mobilisables. Le financement est assuré sur dossier par la Caisse des dépôts.
- Le budget formation des collectivités, qui constitue une dépense obligatoire de la collectivité. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus, modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les grandes orientations du plan de formation des élus :

- 2020 : relations élus/administration

RAPPELLE qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

RAPPELLE que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'intérieur,

FIXE le montant des dépenses de formation pour 2020 à 3% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

PRECISE que ce montant inclus :

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement et d'hébergement dans les mêmes conditions que celles des fonctionnaires territoriaux,
- la compensation éventuelle des pertes de revenus pour l'élue formé (salarié, fonctionnaire, ou contractuel) dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

IMPUTE au budget communal, chapitre 65 *Autres charges de gestion courantes* les crédits nécessaires, DIT que conformément à la loi, sera annexé chaque année au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation des élus.

## **6. Hébergement du site internet [www.bullion.fr](http://www.bullion.fr) - Remboursement de frais à Monsieur le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les formalités nécessaire à l'hébergement du site internet de la commune pour les 3 ans à venir,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a dû avancer sur ses deniers personnels la somme de 283,93€, comme indiqué dans la facture ci-annexée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à Monsieur le Maire des frais précités.

## **7. Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 9 juin 2020 fixant à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (en plus du Maire, Président de droit) à savoir :

- 4 membres élus par le conseil municipal en son sein (le conseil municipal a invité au dépôt des candidatures par écrit en mairie avant le 20 juin 2020)
- 4 membres nommés par le Maire parmi des associations à caractère social :
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
  - un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
  - un représentant des personnes handicapées du Département

CONSIDERANT l'appel à candidature réalisé à l'attention des associations,  
CONSIDERANT la liste proposée par les membres du conseil municipal :

- Fabienne BAILLEUX
- Catherine GABANELLE
- Michaël LE SAULNIER
- Giulia VALENTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la nomination par le Maire des associations suivantes en tant que membre du Conseil d'administration du CCAS :

- Evelyne LAVOINE - Croix rouge (Rambouillet)
- Pierrette MIDONET – UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)
- Marie-Claude PARAGOT – ADMR (Aide à domicile en milieu rural) Saint Arnoult en Yvelines
- Ludovic VASSEUR - Trisomie 21 Yvelines (Voisins-le-Bretonneux)

PROCEDE à l'élection des conseillers municipaux membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECLARE élus, membres du Conseil d'administration du CCAS, les conseillers municipaux suivants :

- Fabienne BAILLEUX
- Catherine GABANELLE
- Michaël LE SAULNIER
- Giulia VALENTE,

DIT que le conseil d'administration désignera son vice-président lors de sa prochaine réunion.

#### **8. Composition de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Il est rappelé que la CAO est notamment chargée d'attribuer les marchés publics dans le cadre des procédures formalisées (+214 000€ pour les marchés de fournitures et services, et +5 350 000€ pour les marchés de travaux). Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire, président de la commission
- de 3 membres titulaires
- de 3 membres suppléants.

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a invité au dépôt des candidatures par écrit en mairie avant le 20 juin 2020.

Une liste a été déposée par les conseillers municipaux :

- Titulaires :
  - Fabienne HOFFMANN
  - Thierry MARCHAL
  - Isabelle MARGOT-JACQ
- Suppléants :
  - Patrick BOUCHER
  - Patricia FREMAUX
  - Dominique PIERROT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au vote selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
DECLARE élus :

- Titulaires :
  - Fabienne HOFFMANN
  - Thierry MARCHAL
  - Isabelle MARGOT-JACQ

- Suppléants :
  - Patrick BOUCHER
  - Patricia FREMAUX
  - Dominique PIERROT.

## **9. Désignation de représentants de la commune au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)**

Etablissement de coopération intercommunale, le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) est un syndicat mixte regroupant 201 communes, pour une population de 1 012 156 habitants. Il accompagne ses adhérents dans la déclinaison locale de la transition énergétique. Bullion en est membre depuis 2009.

Le mandat des délégués au Comité du SEY est lié à celui des conseils municipaux et communautaires, les élections municipales entraînent donc un renouvellement du Comité du SEY. Ce Comité est composé de délégués Énergie élus par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au SEY. Conformément aux statuts du SEY, ces délégués Énergie représentent votre collectivité pour l'ensemble des compétences transférées au SEY (électricité et gaz).

Chaque collectivité adhérente doit procéder à l'élection d'un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants, sachant que ces derniers sont appelés à siéger au sein du Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités, ils sont l'intermédiaire entre le SEY et leur collectivité.

Le nombre de délégués dont dispose une collectivité adhérente pour la représenter est calculé en fonction de la population (les délégués suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires), soit pour une commune de moins de 25 000 habitants 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein du Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 abstentions (Messieurs Albert COLLARD et Patrick BOUCHER) et 17 voix pour :

DESIGNE délégués Énergie de la commune au sein du Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines :

- titulaire : Xavier CARIS
- suppléant : Eric CHABANNE

## **10. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – modificatif**

Le conseil municipal du 9 juin 2020 a proposé une liste incomplète de candidats à la CCID au Directeur départemental des finances publiques.

Il appartient au Directeur de procéder, sans mise en demeure, à des désignations d'office pour compléter la liste.

Le Directeur a toutefois demandé au conseil municipal de réaliser les désignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE la liste suivante au Directeur départemental des finances publiques :

12 titulaires (6 à choisir par le Directeur) :

- **Bruno BLONDEAU**
- **Thierry DAILLY**
- **Guillaume GIBERT**
- **Fabrice JOUANNY**
- **Eric KOZIOL**
- **Alain MICHAUX**
- Giulia VALENTE
- Danièle LANGLOIS
- Fabienne BAILLEUX
- Patrick LE MOIGNE
- Dominique PIERROT
- Thierry MARCHAL

12 suppléants (6 à choisir par le Directeur) :

- **Gérard TOURON**
- **Luc MATHIEU**
- **Josette ENGELN**
- **Valérie BLIER**
- **Cédric LE BARZ**
- **Albert COLLARD**
- Fabienne HOFFMANN
- Isabelle MARGOT JACQ
- Céline THOMAS
- Sophie COULARDEAU
- Patrick BOUCHER
- Catherine GABANELLE.

### **11. Désignation de représentants de la commune au Parc Naturel Régional (PNR) – modificatif**

Syndicat mixte créé en 1985, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse regroupe un ensemble de sites naturels, culturels, ou historiques remarquables. Bullion est membre du PNR depuis sa création. Aujourd'hui le parc est composé de 53 communes (43 sur les Yvelines et 10 sur l'Essonne), pour 114 025 habitants et 64 616 hectares.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la représentation de la commune au sein de divers organismes intercommunaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE représentants de la commune au Comité syndical du PNR (Parc Naturel Régional) de la Haute Vallée de Chevreuse

- Titulaire : Monsieur Michaël LE SAULNIER
- Suppléant : Monsieur Xavier CARIS.

### **12. Informations et questions diverses**

#### **Scolaire – point de situation**

Madame Hélène LEMAIRE informe de la mise en place du protocole sanitaire allégé *Education nationale* dans les écoles et *DDCS* au centre de loisirs au 22 juin 2020. Tous les enfants sont revenus à l'école au 22 juin. A la cantine, 3 services ont été mis en place pour respecter le protocole sanitaire. Pour faciliter l'organisation personnelle et professionnelle des familles en cette année particulière, le centre de loisirs est ouvert tout l'été, même en-deçà du seuil d'ouverture de 8 enfants (à l'exception

de la semaine du 17 aout, 3 enfants inscrits). Le centre pourra accueillir des enfants des communes extérieures à compter du 6 juillet. Il reste toutefois des places pour les enfants Bullionnais.

### **Petit marché**

Monsieur le Maire évoque la recherche de nouveaux commerçants, quelques pistes sont étudiées, notamment la présence d'une boucher/volailler. Des opérations ponctuelles pourront également être organisées avec des producteurs locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le petit marché a revêtu une importance particulière pendant le confinement, plusieurs habitants se sont plaints de la période d'interruption, il salue la démarche de la municipalité sortante ayant permis la réouverture du marché.

Monsieur le Maire souhaite également régler l'accès et le stationnement des véhicules au petit marché, pour des raisons de sécurité.

### **Fête nationale - 14 juillet**

Monsieur le Maire confirme avec regret que les festivités sont annulées cette année en raison du contexte sanitaire, comme annoncé par Daniel PICARD, maire sortant, pendant le confinement.

### **Opéra en plein air – 19 septembre**

Monsieur le Maire annonce la projection de l'opéra *Don Giovanni* de Mozart, organisée par le Département, le 19 septembre 2020. Une avant-première pourrait être proposée par l'association Class & Jazz.

### **Mariages**

La célébration des mariages en mairie de Bullion reprend début juillet, la présence est limitée à 10 personnes dans la salle.

### **Sécurité routière**

Monsieur le Maire évoque un accident rue du Vieux Pressoir cette semaine, ayant donné lieu à une intervention de gendarmerie. Il affirme que la sécurité routière est une préoccupation majeure des élus. Monsieur Eric CHABANNE rappelle que le Département, faute de moyens, privilégie la sécurisation des routes départementales sur lesquels ont lieu des accidents mortels, et espère que cet incident, heureusement sans gravité, permettra d'alerter le Département et d'inciter à la mise en place de moyens préventifs et non curatifs. Monsieur le Maire indique toutefois que l'accident serait survenu à proximité immédiate de 2 dispositifs de sécurité déjà existants, le haricot et le radar pédagogique.

### **Déchetteries**

Monsieur le Maire informe que les déchetteries sont réouvertes sans RDV les matins en semaine. Un RDV reste requis pour les après-midi et les week-ends. Les gestes barrières sont toujours applicables, la présence sur site est limitée à 8 personnes. Une information Illiwap a été faite aux habitants aujourd'hui. Par ailleurs, la déchetterie accepte désormais tous les déchets habituellement traités.

### **Travaux – impact sur la voirie**

Monsieur Eric CHABANNE évoque le commencement ou la reprise simultanée de plusieurs chantiers interrompus pendant le confinement, impactant la circulation routière :

- réfection d'une gaine télécom sur la RD132 au niveau de La Clairière (circulation alternée)
- mise en place de 2 armoires et réalisation de 500m de tranchée pour la fibre optique à Moutiers
- neutralisation de 2 places de stationnement place des Patagons (travaux réalisés par un riverain)
- création de la médiathèque : présence d'une benne de gravats sur la RD149
- réfection de la bande de roulement entre la place des patagons et le croisement rue de Guette/route des Aulnettes.

### **1 000 cafés**

Madame Sophie COULARDEAU informe que la commune a déposé sa candidature dans le cadre de la démarche des 1 000 cafés. Elle en précise certains éléments.

### **Déchets sauvages**

Madame Danièle LANGLOIS déplore les nombreux déchets jetés dans le village : bouteilles, emballages... Monsieur Michael LE SAULNIER partage ce constat, et évoque les déchets verts dans les bois, les mégots devant les écoles... Un livret de sensibilisation sera réalisé par la commune. Madame Patricia FREMAUX demande si la commune peut verbaliser les auteurs de ces déchets. Monsieur Michael LE SAULNIER répond que c'est possible mais compliqué (mise en place d'une régie, restitution aux amendes forfaitaires, connaissance exacte des articles prévoyant et récriminant les infractions...). Dans l'immédiat les élus peuvent constater les dépôts en tant qu'officiers de police judiciaire, et déposer plainte auprès de la gendarmerie, ce qui a d'ailleurs déjà été réalisé.

### **Logements communaux**

Le logement vacant du presbytère a été attribué à une mère célibataire. Trois candidatures avaient été présentées.

### **Prochain conseil municipal**

La séance est prévue le mardi 28 juillet à 20h45 en salle Paragot.

\*\*\*

Le Maire remet à l'ensemble des élus un pin's qui leur permettra d'être identifiés lors des évènements festifs, des cérémonies officielles...

Monsieur Daniel FREVILLE, membre du public, demande à ce que l'ordre du jour des conseils municipaux soit mis en ligne sur le site internet, en plus de l'affichage en mairie.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.